Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260321-2026210305-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 29
Ont donné pouvoir : 0
Excusé : 0
Date de convocation : 17 mars 2026

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire

Présents : Eléonore BARTHE, Bruno BEHEREGARAY, Carlos BICO, Philippe BORIES, Pascale BOUSQUET, Sybille CAZAUX, François CHABAUD, Jean Luc CHABOSI, Adrien CRASSAC, Mylène DAZET PLANTADE, Joëlle DOLIQUE, Raphaël DUMAS, Sandrine ESTAMPES, Florent EVEILLARD, Hervé FOURNET FAYAS, Laurent GUERRE, Laurent GONCALVES, Marlène JAMIN, Marie Sophie JANNO, Stéphanie LAGORIO, Magali MARTIN RIVALS, Bruno MAURY, Constance PERNEY, Karine RAU, Alain ROUX, Géraldine RUSCASSIER, Bruno SERRA, Arnaud SIGU, Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs :

Excusés :

Madame Sybille CAZAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026-21-03-05	Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu la délibération n°2026-21-03-01 en date du 21 mars 2026 portant élection du maire de la commune

Vu la délibération n°2026-21-03-02 et n°2026-21-03-03 portant fixation du nombre d'adjoint puis élection des adjoints au maire

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont déterminées par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

Considérant que pour ce faire, l'assemblée délibérante doit fixer un pourcentage pour chaque catégorie d'élu en respectant l'enveloppe maximum attribuée à la commune

Considérant que pour la commune, les taux maximums pour chaque catégorie d'élu sont les suivants :

- 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur de la fonction publique pour les fonctions de maire de la commune
- 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur de la fonction publique pour les fonctions d'adjoints au maire.

Publié le : 23/03/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/55752

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260321-2026210305-DE

L'enveloppe maximum attribuée à la commune est calculée comme suit : 58.30% + (23.32 * 8) = 244.86

Considérant qu'il convient de préciser que le taux de 23.32% peut être modifié, à la baisse ou à la hausse, dès lors que l'enveloppe maximum est respectée

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que les indemnités des conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire sont attachées à l'exercice effectif de cette délégation et peuvent être réattribuées à tout élu exerçant la fonction correspondante dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités ainsi :

Prénom Nom	Qualité	Taux / IB terminal	Brut Mensuel
Arnaud SIGU	Maire	58,30%	2 396€
Carlos BICO	1er adjoint	24%	986.52€
Pascale BOUSQUET	2ème adjoint	20%	822.10€
Florent EVEILLARD	3ème adjoint	20%	822.10€
Eléonore BARTHE	4ème adjoint	20%	822.10€
Bruno MAURY	5ème adjoint	20%	822.10€
Sandrine ESTAMPES	6ème adjoint	20%	822.10€
Hervé FOURNET FAYAS	7ème adjoint	20%	822.10€
Nathalie VELOUPOULE	8ème adjoint	20%	822.10€
Conseiller Délégué	Conseiller Délégué	5%	205.53€
Conseiller Délégué	Conseiller Délégué	5%	205.53€
Conseiller Délégué	Conseiller Délégué	5%	205.53€
Conseiller Délégué	Conseiller Délégué	5%	205.53€

Les indemnités seront versées mensuellement à partir de la date à laquelle les élus concernés ont été élus, soit à partir du 21 mars 2026. Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'appliquer le montant des indemnités mensuelles du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégué dans les conditions décrites ci-dessus

Article 2 : De verser les indemnités à compter de la date de leur élection, soit à partir du 21 mars 2026

Article 3 : De préciser que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets

Article 5 : Autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publié le : 23/03/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/55752

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260321-2026210305-DE

Résultat du vote : 3 abstentions

Abstentions	3
Pour	26
Contre	0

Fait à Bruguières, le 21 mars 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud SIGU

Arnaud SIGU
Signature numérique de Arnaud SIGU
Date : 2026.03.21 12:36:49 +01'00'

Publié le : 23/03/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/55752